

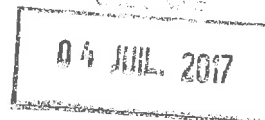
Bures-sur-Yvette

Service Urbanisme

Nos réf. : JDW/FP/JFV 49-2017

1A 136 203 9840 2

BURES-SUR-YVETTE, le 29 juin 2017.



ARRIVÉE

TDF

4 Rue Ampère

78 897 MONTIGNY LE BRETONNEUX CEDEX

LRAR

OBJET : Retrait de la décision de non opposition à la déclaration préalable 091 122 17 20046

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration préalable en date du 5 mai 2017 concernant l'installation d'une antenne relais, implantée sur la toiture d'une résidence universitaire située 14 rue du Docteur Collé à Bures-sur-Yvette.

Cette déclaration préalable, instruite par les services de l'Etat, a fait l'objet d'une décision de non opposition en date du 6 juin 2017.

Toutefois cette décision de non opposition est illégale pour plusieurs motifs :

Premièrement, la loi Abeille du 9 février 2015 et son décret d'application du 9 septembre 2016 impose aux opérateurs de transmettre aux communes un dossier d'information deux mois avant le dépôt de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable au vu des dispositions de l'article L 34-9-1 -II -B du Code des postes et des communications électroniques :

« Toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences en informe par écrit le maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche et lui transmet un dossier d'information deux mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable »

Cette obligation n'a pas été respectée, aussi je n'ai pu être informé du niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques par cette future installation et je n'ai pas pu déclencher la procédure d'information préalable prévue par les textes susvisés.

Deuxièmement, ce projet d'antenne relais «Free», se situe sur le toit d'une résidence universitaire et à moins de 100 mètres du groupe scolaire de la Guyonnerie, comportant une école maternelle, une école primaire et un collège.

En outre, les équipements sportifs du stade Louis Chabrat, accueillant de nombreuses manifestations sportives, sont également situés à moins de 100 mètres de ce projet.

Cette antenne relais est donc située à proximité immédiate d'établissements sensibles (voir plan ci-joint), accueillant de jeunes enfants.

Dès lors, en l'état des connaissances scientifiques actuelles, il existe des risques non quantifiables, pouvant résulter pour le public, de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes de relais de téléphonie mobile, aggravé par la proximité immédiate des établissements sensibles.

HÔTEL DE VILLE

45 rue Charles de Gaulle - 91440 BURES-SUR-YVETTE - TÉL : 01 69 18 24 24 - FAX : 01 69 18 24 00
COURRIEL : mairie@bsy.fr - SITE : bsy.fr

Aussi, en vertu du principe de précaution, reconnu par l'article 5 de la Charte de l'environnement et opposable aux autorisations d'urbanisme, je ne peux donner une autorisation à ce projet d'installation d'antenne relais.

Je vous précise qu'il y a huit ans, la ville avait fait déplacer une antenne d'opérateurs téléphoniques qui était trop proche d'un autre groupe scolaire. Ma demande vise donc à gagner du temps et à vous permettre de rechercher une autre solution.

En conséquence, je vous informe, qu'afin d'assurer le respect du principe du contradictoire, je vais procéder au retrait de la déclaration préalable susvisée (article L. 424-5 du Code de l'urbanisme).

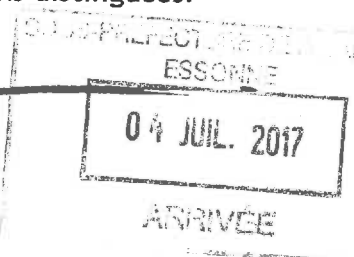
Cependant, au regard de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, je vous remercie de me présenter après réception de la présente, vos observations écrites ou orales à l'encontre de la procédure de retrait de la décision de non opposition à la déclaration susvisée sous quinze jours.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

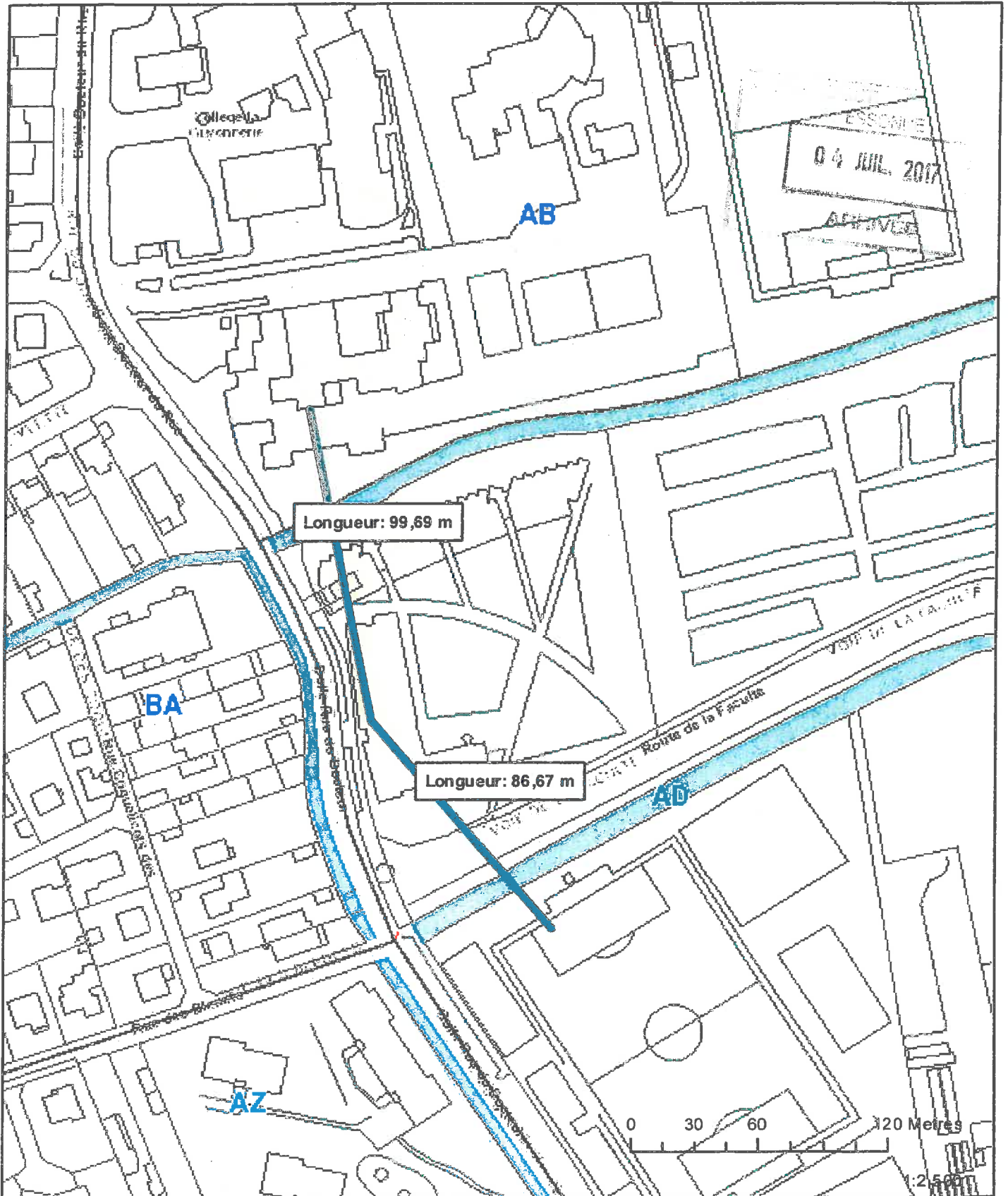
Le Maire,



Jean-François VIGIER



Saisissez ici votre titre



© METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Commentaires :